



Découvrez les avantages d'un compte Régimes personnels de la Financière Manuvie

À titre de participant à un régime d'épargne-retraite collectif, vous avez bénéficié de nombreux avantages, dont un vaste éventail d'options de placement, des frais de gestion des placements (FGP) concurrentiels et des outils de pointe comme le programme Étapes vers la retraite^{MD}.

Bien que vous cessiez de participer à votre régime actuel, vous pouvez continuer de profiter de ces avantages en virant votre épargne à un compte Régimes personnels de la Financière Manuvie – moyen pratique de poursuivre la gestion de votre épargne-retraite.¹

Avantages liés à un compte Régimes personnels de la Financière Manuvie

- **Frais de gestion des placements (FGP) modestes** – Les FGP sont généralement beaucoup moins élevés que le ratio des frais de gestion (RFG) applicable aux fonds communs destinés aux particuliers, ce qui permet à votre épargne de croître plus rapidement.
- **Programme de récompense des participants** – Vos FGP diminuent et le taux d'intérêt augmente à mesure que votre actif s'accroît.
- **Aucuns frais de virement** – Votre épargne-retraite est virée à votre compte Régimes personnels et continue de fructifier sans interruption.
- Accès à **tous les fonds et comptes à intérêt garanti (CIG)** de la plateforme standard de Solutions Retraite collectives.²
- Vous avez toujours **accès à votre compte** dans le site sécurisé **www.manuvie.ca/PRO**, moyen pratique et sûr de consulter les plus récentes données de votre compte et d'y effectuer des opérations.
- Vous pouvez continuer d'utiliser les **mêmes numéro de client et numéro d'identification personnel (NIP)**.
- Vous continuez de recevoir les **relevés faisant état de l'évolution de l'épargne** et les **relevés de fin d'année**, invariablement jugés « excellents » par des évaluateurs indépendants.
- Vous pouvez **communiquer sans frais avec nos spécialistes de la transition**, au **1 866 991-3056**.

¹ Si vous cessez de participer à un régime de retraite enregistré, vous pouvez en virer l'actif à un régime d'épargne-retraite enregistré (REER) collectif immobilisé ou à un compte de retraite immobilisé (CRI) Régimes personnels. Votre actif sera viré dans un REER collectif ou un CRI, selon votre province de résidence. La Financière Manuvie gèrera la transition pour vous si vous décidez d'affecter votre épargne à un compte Régimes personnels. Si vous cessez de participer à un REER collectif, vous pouvez virer votre actif dans un REER collectif ou un CRI Régimes personnels. Si vous cessez de participer à un régime d'épargne non enregistré (RENE), vous pouvez virer votre actif à un compte non enregistré Régimes personnels. Si vous cessez de participer à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), vous pouvez virer votre actif dans un CELI Régimes personnels.

² Les titres d'entreprise et l'actif des fonds personnalisés ne peuvent pas être virés à un compte Régimes personnels. Pour obtenir des précisions sur les fonds qui vous sont offerts, communiquez avec un spécialiste de la transition.



RevenuPlus Collectif

Si vous disposez déjà d'un compte RevenuPlus Collectif, maintenez votre base de la prestation garantie en virant votre épargne à un compte Régimes personnels. Votre base de la prestation garantie est liée à une période minimale de conservation de cinq ans. Si vous n'avez jamais entendu parler de RevenuPlus Collectif, cette option novatrice – qui vous permet de vous constituer un revenu de retraite annuel garanti la vie durant – vous est offerte dans le cadre d'un compte Régimes personnels.

Pour obtenir un complément d'information sur RevenuPlus Collectif, visitez le site Web www.manuvie.ca/revenupluscollectif.

Continuez d'épargner

Il y a plusieurs façons de continuer d'épargner en vue de votre retraite.

- Versez régulièrement des cotisations à votre compte au moyen de prélèvements automatiques.
- Versez une cotisation ponctuelle au moment qui vous convient à l'aide du site Web sécurisé ou en envoyant un formulaire et un chèque personnel.

Virement de votre épargne

Pour vous faciliter la tâche, nous avons joint à votre relevé d'options un formulaire d'adhésion – Régimes personnels. Retournez ce formulaire dûment rempli et signé à la Financière Manuvie, dans l'enveloppe fournie.

Vos fonds seront virés de votre régime collectif à votre compte Régimes personnels, et la valeur de votre actif sera ainsi préservée.

Pour obtenir un complément d'information sur les Régimes personnels, votre relevé d'options ou votre épargne-retraite actuelle, communiquez avec un spécialiste de la transition au 1 866 991-3056. Nos spécialistes sont à votre disposition du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, HE.

